REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille dix-neuf, le 23 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

PECOUL, Maire

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, **Mmes** DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, FREGONESE, GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 4), M. HURTUBISE, Mmes LAFOND, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM.

Nombre de votants :

PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS:

Date de convocation :

33

M. Serge BIONNER, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

17 mai 2019

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Date d'affichage:

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

absente jusqu'à la question n° 3 29 mai 2019

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Arnaud PAILLONCY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Eric HURTUBISE

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190523-DELIB190527-DE Date de télétransmission : 27/05/2019 Date de réception préfecture : 27/05/2019



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

QUESTION N° 27

<u>OBJET</u>: Renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux de l'école Jean Moulin élémentaire au profit de l'EFCAM

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 mai 2019 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 7 mai 2019

Par délibérations du 11 mai 2017 et du 31 août 2017, le conseil municipal a approuvé la cession du bâtiment des anciennes archives municipales, sis avenue Pierre de Nolhac à la SCI CHRYSALIX pour l'hébergement de l'Ecole Française du Cinéma, de l'Audiovisuel et de la Musique (EFCAM).

Cette école avait pour objectif d'ouvrir ses portes à la rentrée 2018. Toutefois, les travaux à mettre en œuvre sur le bâtiment de la rue Pierre de Nolhac n'ont pas pu débuter pour assurer cette première rentrée. Il avait donc été décidé, par délibération du 28 juin 2018, d'autoriser l'EFCAM à occuper une partie des locaux de l'ancienne école Jean Moulin Elémentaire, 6 rue Antoine Caux, par convention précaire, entre le 15 août 2018 et le 30 avril 2019.

L'EFCAM ne pouvant intégrer ses locaux rue Pierre de Nolhac à l'heure actuelle, il est proposé de reconduire la convention d'occupation précaire des locaux situés 6 rue Antoine Caux, en étendant la surface mise à disposition en fonction des besoins supplémentaires de l'EFCAM, ce jusqu'après les vacances scolaires du printemps 2020, selon les modalités suivantes :

- Du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 15 août 2019 : reconduction à l'identique de l'autorisation d'occuper les locaux déjà mis à disposition, pour une redevance de 1 200 € mensuels (charges comprises) ;
- Du 15 août 2019 jusqu'au 26 avril 2020 : autorisation d'occuper les locaux déjà à disposition, outre 2 salles supplémentaires pour une surface rajoutée de 110 m2, soit 390 m2 pour un montant de 1 672 € mensuels (charges comprises).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20190523-DELIB190527-DE Date de télétransmission : 27/05/2019 Date de réception préfecture : 27/05/2019



COMMUNE DE RIOM

Il est ici rappelé que ces locaux relèvent du domaine public de la collectivité.

Passée cette date du 26 avril 2020, la commune récupèrera la jouissance des locaux afin de préparer la rentrée scolaire 2020 de l'école Jean Rostand qui doit faire l'objet d'une opération de restructuration globale sur deux ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la convention d'occupation du bâtiment sis rue Antoine Caux (ancienne école Jean Moulin Elémentaire, selon les modalités précisées ci-dessus et notamment les redevances,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. RIOM, le 23 mai 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL



